
Pétition à la barre des citoyens des États-Unis de l'Amérique réclamant la création d'une commission des affaires américaines et réponse du Président, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Gilbert Romme

Citer ce document / Cite this document :

Romme Gilbert. Pétition à la barre des citoyens des États-Unis de l'Amérique réclamant la création d'une commission des affaires américaines et réponse du Président, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 101-102;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39169_t1_0101_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39169_t1_0101_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

le sol de la République française que les géants de la liberté.

« A vous seuls, citoyens représentants, il était sans doute réservé de rendre le culte de nos âmes à la pureté de leur élan vers l'Être suprême. A vous seuls il était réservé de réparer les forfaits du despotisme royal et nobiliaire sous lequel la nation française s'était laissé asservir. A vous seuls il était réservé de créer des lois également puissantes contre les trésors du riche et contre la misère du pauvre. A vous seuls enfin il était réservé d'apprendre aux tyrans ce que valent, ce que peuvent des hommes libres.

« Mais, citoyens représentants, ce n'est pas assez d'avoir tracé aux Français le chemin de la liberté et du bonheur, il faut encore diriger leurs pas et ne les abandonner que lorsqu'ils seront parvenus à briser les poignards des assassins couronnés qui les entourent.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant le comité de surveillance de Moulon-sur-Marne.

« BOULHÉ, président; R. MARIOTTE; Charles CALOT; SEMAINE; LAMBINET; BARBILLON Painé; VITERNE; N. CHAFFAUT; B. BOURDELOYE.

La Convention nationale, après avoir ouï ses comités de marine et des colonies, sur les réclamations de Pierre Morillon, ancien soldat du régiment colonial de l'île de France, passe à l'ordre du jour (1).

Des citoyens des Etats-Unis de l'Amérique, admis à la barre, font connaître les sentiments d'union, de fraternité et de réciprocité qui les unissent à la République française. Ils déclarent que les peuples libres du nouveau continent seront les alliés et les amis les plus fidèles de la France. Ils demandent qu'en considération des grandes occupations qui absorbent tous les moments du comité de Salut public, il soit formé une Commission particulière qui puisse s'occuper des affaires importantes que les Etats-Unis de l'Amérique ont à présenter, et de la suite des relations commerciales des deux peuples.

Les citoyens des Etats-Unis de l'Amérique sont invités à assister à la séance.

Sur la motion d'un membre [RAMEL-NOGARET (2)],

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et renvoie la pétition aux comités de Salut public et de commerce (3).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

Une députation est introduite.

L'orateur annonce que ce sont des citoyens frères des Etats-Unis de l'Amérique. Ils félicitent la Convention sur ses travaux et la remercient du décret qu'elle a rendu le 27 brumaire, sur la proposition du comité de Salut public, par l'organe de Robespierre. Ils sollicitent la création d'une Commission qui, sous la surveillance médiatrice du comité de Salut public, s'occupera des réclamations des puissances alliées de la France, relatives aux objets commerciaux. L'orateur termine par assurer la Convention qu'elle n'a pas d'admirateurs plus zélés de ses principes et de sa Constitution républicaine, point de plus chauds amis, de plus fidèles alliés, que les citoyens des Etats-Unis de l'Amérique.

Le Président répond : « Les premiers de l'univers connu, vous avez consacré les vrais principes de la liberté. Votre amitié est chère

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 433, p. 78). D'autre part le *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 25 novembre 1793), p. 268, col. 2] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1523, col. 1], rendent compte de l'admission à la barre des citoyens des Etats-Unis dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

Une députation d'Américains septentrionaux, établis en France, présentent une pétition par laquelle, en félicitant la Convention de son décret du 27 brumaire, qui est le plus éclatant témoignage de la loyauté française et des sentiments de bienveillance qui animent la République à l'égard des nations alliées, ils demandent que la Convention nomme une Commission particulière pour examiner les relations commerciales de la France avec toute la grande famille qui peuple les quatre parties du monde.

RAMEL. Cette Commission existe, c'est le comité de commerce. Je demande que ce comité soit chargé de faire, en conférant avec le comité de Salut public, un prompt rapport sur cet objet important.

Cette proposition est adoptée.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Une députation des Américains, résidant à Paris, viennent, au nom de leurs frères de l'Amérique septentrionale, féliciter l'Assemblée sur ses travaux, la remercier de son décret du 27 brumaire et lui renouveler l'expression d'attachement fraternel qui unit les deux nations.

L'orateur propose quelques mesures commerciales utiles aux deux peuples.

Les pétitionnaires sont vivement applaudis et admis aux honneurs de la séance.

La Convention charge son comité de commerce d'examiner le projet des pétitionnaires et de lui en faire un rapport après s'être concerté avec le comité de Salut public.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 148.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 148.

à la Convention nationale; elle s'occupera de l'objet de votre pétition; elle vous invite à sa séance. » (*On applaudit.*)

Ramel convertit en motion la demande des pétitionnaires, mais il observe qu'il est inutile de créer une Commission sous la surveillance directe du comité de Salut public. Le comité de commerce peut remplir l'objet demandé. Il peut se concerter avec le comité de Salut public et lui soumettre son travail.

La Convention approuve ces vues et décrète la proposition de **Ramel**.

Une députation de la section de l' Arsenal félicite la Convention sur l'efficacité des mesures qu'elle a prises pour sauver la patrie; elle demande qu'elle nomme des commissaires pour assister à la fête civique que la section se propose de donner à la mémoire de Marat et de Lepeletier; elle demande la jouissance du ci-devant temple des enfants de la patrie (1).

Sur la motion d'un membre,

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » du discours, qu'elle nommera 12 commissaires pour assister à la fête civique, et renvoie le surplus des demandes au comité des domaines (2).

Suit un extrait du registre des délibérations de la section de l' Arsenal (3).

SECTION DE L' ARSENAL

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale du 25 brumaire.

Sur l'exposé de Caraffe, au sujet du plan de fête, l'assemblée arrête qu'elle nomme pour commissaires ordonnateurs les citoyens Hany, Caraffe, Ricsnaire fils, Deperrier, Leclair et Malus pour se réunir avec les commissaires nommés par les sections des 15-20, l'Indivisibilité et les Droits-de-l'homme, le 27 brumaire, dans une des salles de l'instruction des enfants aveugles.

LECLERT, président.

Pour extrait conforme :

DUVAL, secrétaire ad hoc.

Par délibération de l'assemblée des membres de la Commission nommée par les quatre sections de Paris dénommées ci-dessus, ladite délibération en date du 28 brumaire;

(1) Ce n'est pas la section de l' Arsenal qui a fait cette demande, mais la section des Quinze-Vingts, d'après le document que nous insérons ci-après.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 149.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

Appert, avoir été arrêté que ladite Commission se transporterait en masse à la Convention ce jourd'hui, 3^e décade de brumaire, à l'effet de lui faire part du projet de fête que les sections se proposent de célébrer en l'honneur des martyrs de la liberté, l'inviter à nommer une députation, à permettre que le canon soit tiré et demander au comité d'instruction publique toutes les facilités pour l'appareil et la plus grande pompe de cette fête qui sera célébrée le jour de la 1^{re} décade de brumaire.

MALUS, président; C.-Gille DUCOUDRAY, secrétaire.

Pétition des citoyens de la section des Quinze-Vingts à la Convention nationale (1).

« Législateurs,

« Les citoyens de la section des 15-20 vous demandent que vous leur assuriez la jouissance du ci-devant temple des enfants de la patrie, lieu où se sont tenues sans interruption depuis 1789 jusqu'à ce moment, et les assemblées générales et les séances de la Société populaire. Ce lieu, par sa situation, est très commode pour la section puisqu'il est placé dans le centre et qu'il est susceptible des plus grands avantages pour la tenue des assemblées. Indépendamment de cette raison qui est puissante pour des législateurs, les citoyens de la section des 15-20 ont des motifs bien plus forts sur quoi ils fondent la légitimité de leur demande :
« 1^o C'est dans ce temple que l'on a entendu, pour la première fois, la voix des précurseurs de la liberté et des destructeurs du despotisme; ce sont les voûtes de ce temple qui ont retenti du serment d'anéantir la tyrannie, et les ruines de la Bastille attestent si les citoyens du faubourg Antoine ont été parjures. C'était là que se rassemblaient ces patriotes, hélas! c'était là qu'on entendait leur voix, l'effroi des conspirateurs, l'âme de la liberté; là les complots des Lafayette et Bailly étaient aussitôt annoncés que déjoués. O jour à jamais mémorable dans les annales de la Révolution, où les citoyens du faubourg Antoine réunis dans cette salle, assurés des projets liberticides de Capet, rédigèrent cette fameuse adresse avant-coureur des coups qu'ils devaient porter à une cour perverse et attentatoire aux droits sacrés de l'homme! Qui l'aurait cru? Cette adresse loin de faire rentrer le tyran dans le devoir, ne fit qu'animer et enhardir les fauteurs de la tyrannie; on méditait dans un palais infernal la ruine de citoyens dont le plus grand crime était d'être vrais. La bombe était prête à éclater sur les patriotes, mais les habitants du faubourg Antoine le savent, le tocsin sonne, tous se rassemblent, tous se serrent dans le ci-devant temple des enfants de la patrie; là, tous animés du plus saint enthousiasme, ils jurent tous de ne revenir dans leurs foyers qu'après avoir tiré vengeance du tyran et de ses infâmes agents. Cet élan sublime se communique à toutes les sections, tous s'arment,

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.